

**TRANSPORTS  
MESPLES**

**128 Route Départementale 29  
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement  
CERFA n°15679\*01

**Commune de Salles-Mongiscard (64)**  
**Régularisation administrative de l'établissement  
Transports MESPLES**

**PJ n°7**  
**Aménagements aux prescriptions de  
l'arrêté ministériel du 26/11/2012**

**Version mise à jour avril 2022**

Dossier réalisé en collaboration avec :

  
**Cabinet Nicolas Nouger**  
Conseil en Environnement

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com)  
[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

*Dossier n°18-011*

# SOMMAIRE

<b>1 - DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'AM DU 26/11/2012</b>	<b>1</b>
<b>2 - ANNEXE – COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU SDIS64 EN DATE DU 02/06/2016</b>	<b>2</b>

# 1 - DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'AM DU 26/11/2012

→ Le récolement à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (PJ n°6) a conclu à la nécessité d'un aménagement **aux prescriptions de plusieurs articles : art.5 et art.12-V.**

Rappel des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12	Aménagements sollicités et justification	Mesures proposées
<p><b>Article 5</b> [...]. Les différentes parties du silo (la tour de manutention, la fosse d'élévateurs, <b>les cellules fermées</b>, les bâtiments abritant les cellules ouvertes et les galeries) sont implantées à <b>une distance minimale de la limite du site</b> de 1,5 fois leur hauteur telle que définie en annexe V, avec <b>un minimum de 25 mètres</b>. Ces distances minimales d'éloignement sont comptées à partir des contours de la partie de silo concernée. [...]</p>	<p><b>Il s'agit ici de silos plats (hauteur des parois latérales : 6 m maxi).</b> <b>La distance entre le silo plat n°3 et la limite du site est inférieure à 25 m : silo 3 : 20 m de la limite</b> <b>→ S'agissant d'un établissement existant et de bâtiments construits, l'exploitant sollicite un aménagement à cette prescription, conformément à l'article R.512-46-5 du Code de l'Environnement.</b></p>	<p>Les terrains mitoyens au Nord sont occupés par un champ de maïs : ils ne comportent ainsi aucune cible potentielle. La fiche de calcul D9 joint en PJ16 indique une DECI nécessaire de <b>330 m³/h</b>. Les moyens de défense contre l'incendie (DECI) qui seront mis en place sont : *3 poteaux incendie internes alimentés par une pompe dans la Gave, aires de mise en aspiration *Un poteau incendie à 60 m³/h mini à 140 m de l'entrée côté Sud alimenté par le réseau communal Voir leur localisation sur les plans en PJ2 et PJ3. Les moyens en DECI seront ainsi suffisants.</p>
<p><b>Article 12</b> <b>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins.</b> A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou <b>au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre</b> de large au minimum.</p>	<p><b>Les 3 bâtiments ne disposent pas d'accès sur des côtés opposés.</b> <b>→ S'agissant d'un établissement existant et de bâtiments construits, l'exploitant sollicite un aménagement à cette prescription, conformément à l'article R.512-46-5 du Code de l'Environnement.</b></p>	<p><b>L'accès est désormais possible sur les façades Ouest des silos, depuis le récent parking réservé au poids-lourds.</b> Les silos 1 et 2 ont au moins une façade ouverte (Est et Sud respectivement). Les silos ne disposent pas de chemin stabilisé mais l'accès aux 3 silos est aisé : façades ouvertes (silos 1 et 2) ou dotée de portes (silo 3). <b>Le SDIS 64, lors d'une visite du site le 02/06/2016, a constaté que l'accès aux 3 silos est possible, notamment côté Est du site (voir avis du SDIS64 du 07/06/2016 suite à la demande de PC n°064 500 16X1002).</b></p>

→ S'agissant d'un établissement existant, l'exploitant sollicite ainsi un aménagement aux prescriptions des articles 5 et 12-V de cet arrêté ministériel du 26/11/2012 (rub.n°2160),.

**2 - ANNEXE – COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU  
SDIS64 EN DATE DU 02/06/2016**



Pau, le - 7 JUIN 2016

Le Directeur départemental  
à

Monsieur le Maire

1589 RD 29

64300 SALLES-MONGISCARD

Réf. : GGDR / SPRV / IND / AA / 20161017  
Affaire suivie par : Capitaine Arnaud AZEMA  
Tél : 0820.12.64.64 – à l'invitation taper : 2207  
mail : arnaud.azema@sdis64.fr

**COMPTE RENDU DE VISITE**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ETABLISSEMENT	SAS TRANSPORT MESPLES-ENTREPOT
MAITRE D'OUVRAGE	M. Gilles MESPLES
REFERENCE	1500.00001
COMMUNE	SALLES-MONGISCARD
ADRESSE	lieu-dit Bourg
OBJET DE LA VISITE	Suite à l'avis du SDIS, du 9 mai 2016, relatif au permis de construire n°PC 064 500 16 X1002 - Construction d'un bâtiment industriel à usage de stockage de type silo à plat sur un site en activité.
DATE - HORAIRES	Jeudi 2 juin 2016 – 14h30/17h30

**Réf.** : Avis du SDIS, du 9 mai 2016, relatif au PC 064 500 16 X1002

**Participants :**

- M. Raymond Inchassendague, maire de Salles-Mongiscard
- M. Gilles Mesples, maitre d'ouvrage
- M. le maitre d'œuvre
- M. Jean-François Hounie, instructeur du dossier au service urbanisme de la CCLO
- Cne Bernard Leugé, chef du centre de secours d'Orthez
- Cne Arnaud Curutchet, adjoint au chef du groupement territorial Est
- Cne Arnaud Azéma, officier expert prévention-prévision

**I. Contexte**

Pour rappel, le SDIS a émis, le 9 mai 2016, par courrier adressé à M. le maire de Salles-Mongiscard un avis défavorable à la demande de permis de construire d'une extension de la société TRANSPORT MESPLES.

En effet, après analyse des pièces dans le dossier et des anciens avis du SDIS sur cet établissement, il apparait que la défense extérieure contre l'incendie proposée ne permet pas de couvrir les risques de l'extension projetée, ni même des bâtiments existants. Tout cela dans un contexte d'accessibilité, imposé par la situation existante, rendu difficile en cas de vent dominant d'Ouest, Nord-Ouest pouvant également impacter les usagers de l'autoroute A64 passant à moins de 200 m à l'Est du site.

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le SDIS a donc convenu d'une rencontre sur site, avec M. Mesples et les acteurs concernés précités, avec l'objectif d'améliorer le niveau de sécurité incendie du site et de faciliter l'intervention du service d'incendie et de secours.

Suite à cette visite, du jeudi 2 juin 2016, vous trouverez ci-dessous, les éléments retenus et/ou recommandés par le SDIS.

## II. Description succincte

La SAS TRANSPORT MESPLES, projette la construction d'un bâtiment industriel à usage de stockage de type « silo à plat » au Nord du site existant sur la commune de Salles-Mongiscard.

Ce bâtiment à simple rez de chaussée de 1800 m<sup>2</sup> au sol, implanté dans le prolongement du plus grand bâtiment existant (3 240 m<sup>2</sup>) aura pour caractéristiques :

- un mur périphérique en béton armé (6 m de hauteur),
- des bardages et une charpente métallique,
- une couverture en plaques ondulées de fibre-ciment
- une hauteur faitière d'environ 18 m,
- un désenfumage naturel en faitage de 2% soit une bande dans l'axe de 50 ml x 0,60.

Ce bâtiment serait raccordé à celui existant par un prolongement de la toiture sur 10 m.

Le bâtiment n'est pas ouvert au public. Il pourra contenir un volume de stockage de 15 000 m<sup>3</sup> de vrac agricole.

Le site s'étend sur environ 500 m de long et comprend actuellement :

- un bâtiment à usage d'atelier d'environ 1 660 m<sup>2</sup>
- un bâtiment à usage de bureau d'environ 264 m<sup>2</sup>
- deux bâtiments de stockage de 3 240 m<sup>2</sup> et de 1 025 m<sup>2</sup> (gypse ou produit de carrière sec)
- des aires de stationnement : 22 emplacements de semi-remorques sur 1 320 m<sup>2</sup> et 20 véhicules légers.

Cette société emploie environ 200 salariés dont une vingtaine est présente sur le site fonctionnant de 6h à 20h hors dimanche et jours fériés.

## III. Réglementations applicables

Les activités qui seront exercées dans ce bâtiment seront soumises au code de l'environnement et notamment aux livres V de la partie législative et réglementaire, relatifs à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre de la rubrique suivante de la nomenclature :

- **n° 2160 (Déclaration avec contrôle) Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tous produits organiques dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos plats avec volume total de stockage supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup>.**

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à la 4<sup>ème</sup> partie, livre 2 :

- Titre I<sup>er</sup> - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à R 4217-2) ;
- Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (articles R 4221-1 à R 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

#### **IV. Analyse des risques et recommandations**

##### **➤ Alerte des secours**

- Les bâtiments existants et celui projeté sont équipés de détection automatique incendie et d'alarme de type 4 (non vérifiés lors de la visite). Alarme non asservie à la détection. Détection automatique incendie généralisée sous télésurveillance (société privée et/ou responsable exploitation).
- Présence de téléphone urbain.
- Fonctionnement du site de 6h à 20h hors dimanche et jours fériés. Rondes par une société de gardiennage la nuit.
- ⇒ *S'assurer que le schéma d'alerte des secours (déclenchement détection, prise en compte, levée de doute, appel 18) soit le plus court possible.*
- ⇒ *A l'alerte des services d'incendie et de secours, par un appel du 18, veiller à bien préciser :*
  - *un numéro de téléphone rappelable,*
  - *le nom de la société et l'adresse exacte de l'intervention,*
  - *le nom et la fonction du requérant,*
  - *le motif de l'appel en détaillant : sa nature (INC, SAP, ...), le nombre et l'état des éventuelles victimes, les actions réalisées (1ers gestes de secourisme, évacuation, mise en sécurité de l'installation, ...).*
- ⇒ *Etablir, tenir à jour, et porter à la connaissance des personnels et utilisateurs des installations des consignes de sécurité comprenant à minima :*
  - *L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;*
  - *Des mesures à prendre et moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;*
  - *La conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité d'éventuelles installations : électricité, gaz, fermeture du futur bassin de rétention des eaux souillées (liquides présents, eaux d'extinction, pluies)...*
  - *Les actions et rôles de chacun en cas d'évacuation (responsable du comptage au point de rassemblement,...)*
  - *La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des secours publics, des responsables de l'exploitation.*
- ⇒ *Former régulièrement le personnel à la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures et moyens de secours contre l'incendie.*

##### **➤ Accessibilités des secours**

- accessibilité au site par nos engins : une seule entrée au Sud par la D 29, par un portail.
- accessibilité aux installations : La disposition des bâtiments à l'intérieur du site permet à nos engins et échelles mécaniques d'atteindre au moins une de leur façade. La façade Ouest est accolée à un talus. Un vent dominant d'Ouest, Nord-Ouest rendrait notre approche plus difficile. L'engagement de renfort d'engins pompes hors chemins par les champs surplombant à l'Ouest le site pourrait être envisagé. Néanmoins, suite à la visite, l'espace et le recul pour stationner nos engins devant les façades Est serait suffisant pour ne pas subir de trop importants flux thermiques.
- ⇒ *Veiller à ce que le portail d'entrée soit équipé par un dispositif permettant son ouverture, à toute heure, par les moyens dont les sapeurs-pompiers disposent dans leurs engins (coupe boulon, Halligan-tool, polycoise modèle Deschamps).*
- ⇒ *S'assurer de l'accessibilité des différentes zones de l'installation afin de permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.*
- ⇒ *Tenir à la disposition des secours, un plan général et des plans de chaque local de l'installation, localisant et décrivant les dangers ainsi que la localisation des coupures d'énergies (électricité, gaz), ainsi que le numéro de téléphone d'un responsable de l'exploitation.*
- ⇒ *Signaler et rendre accessible les coupures d'énergies (électricité, gaz).*

## ➤ Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

### 1. Analyse de la DECI existante

La défense incendie est actuellement assurée par :

- réseau public : Le poteau incendie (PI) n°3 à environ 140 m au Sud de l'entrée du site (et à plus de 400 m des bâtiments de stockage), par les voies praticables, chemin de Baure.  
*Le débit maximum disponible, pendant deux heures, sur ce poteau incendie n'est pas connu de l'exploitant.*
- réseau privé : aucun

Aussi, le gave de Pau passe à quelques dizaines de mètres à l'Est et en contrebas du site mais aucune aire de stationnement/mise en aspiration n'est aménagée.

### 2. DECI complémentaire projetée dans l'étude

- Réseau public : aucun
- Privé : initialement un bassin de 240 m<sup>3</sup> à 9 m de ce nouveau bâtiment à l'extrémité Nord du site  
*Seule une prise de 100 mm est prévue. Stationnement des engins non prévus. Accessibilité et utilisation difficile voire impossible en cas de sinistre sur le bâtiment projeté. Dimensionnement non adapté à la plus grande surface non recoupée susceptible de brûler.*

### 3. Réglementation ICPE

L'article 4.3 de l'arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, [...] » de la nomenclature des ICPE précise :

*« Moyens de secours contre l'incendie*

***L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant, correctement répartis sur la superficie à protéger et appropriés aux risques, notamment :***

***- un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux en nombre défini en fonction des sinistres potentiels, d'un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h chacun pendant deux heures), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes d'une capacité en rapport avec le sinistre potentiel à combattre, au minimum de 120 m<sup>3</sup> ; la combinaison de ces moyens est possible, sous réserve de pouvoir disposer d'une ressource globale de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures exploitable par les engins de pompe ;***

***- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;***

***- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;***

***- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;***

***- des colonnes sèches dédiées.***

*Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle.*

*Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.*

*Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes). Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont protégés contre le gel et*



sont munies de raccords normalisés. Ils sont judicieusement répartis dans l'installation. Ces équipements sont accessibles en toutes circonstances.

Le réseau d'eau incendie est conforme aux normes et aux réglementations en vigueur.

Les colonnes sèches sont en matériaux incombustibles. Elles sont prévues dans les tours de manutention et sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont correctement entretenus et maintenus en bon état de marche. Ils font l'objet de vérifications périodiques au moins annuelles. »

#### 4. Dimensionnement des besoins en eau du projet

a) Cas où le bâtiment projeté est isolé de celui existant par une distance de plus de 10 m ou par un mur de degré coupe-feu de deux heures.

Plus grande surface non recoupée par un mur coupe-feu 2 heures	Besoin en eau du projet
3 000 m <sup>2</sup> (bâtiment existant)	210 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h ou l'équivalent d'une réserve de 420 m <sup>3</sup>

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau a été réalisé à l'aide du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ». Ce calcul a été réalisé en considérant les critères suivants :

- La plus grande surface non recoupée de 3 000 m<sup>2</sup> (déclarative)
- Hauteur de stockage inférieure à 8 m
- Construction avec ossature stable au feu inférieure à 30 minutes.
- Détection automatique incendie généralisée en télésurveillance
- La catégorie de risque « 1 » sur une pondération de 3.
- En arrondissant le résultat au multiple de 30 m<sup>3</sup>/h supérieur.

Cela nous permettrait de mettre en œuvre jusqu'à l'équivalent de 7 lances incendie de 500 L/min pendant deux heures.

La solution convenue lors de la visite est de :

- ⇒ S'assurer que le poteau incendie de 100 mm (PI n°3 à environ 140 m au Sud de l'entrée du site par les voies praticables, chemin de Baure) délivre 60 m<sup>3</sup>/h minimum sous 1 bar de pression dynamique.
- ⇒ Créer une réserve de 300 m<sup>3</sup> sur le site.
  - La ou les réserves (souples, bassins, enterrées, aériennes, ...) d'eau doivent chacune :
    - disposer d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup>.
    - disposer, par tranche de 120 m<sup>3</sup>, d'une sortie équipée d'un demi-raccord «pompiers» de 100 mm avec tenons verticaux. Chacune des sorties étant distantes de 4 m l'une de l'autre.
    - disposer, au droit de chacun de ces demi-raccords de 100 mm, de la disponibilité permanente d'une aire de mise en aspiration de 8m x 4m pour la mise en station d'un engin pompe :
      - Le sol aura une force portante identique à la voie engins (soit résister à une force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum)
      - Une pente au sol de 2 cm/mètre environ permettra l'évacuation constante de l'eau de pluie et de refroidissement de l'engin,
      - Un petit talus en maçonnerie du côté de la réserve évitera aux engins de reculer accidentellement dans celle-ci.
      - Les stationnements seront réservés aux pompiers par une signalétique adaptée.

- avec leurs aires de mise en aspiration, être implantées dans une zone à moins de 100 m du bâtiment à défendre (à défaut dans une zone la plus proche de chaque bâtiment) :
  - facilement accessibles (sans manœuvre complexe, au maximum une courte marche arrière),
  - non soumises aux flux thermiques de l'incendie,
  - non soumises à un éventuel effondrement du bâtiment ou de chutes de matériaux,
  - ne gênant pas la circulation d'autres engins de secours en périphérie du bâtiment.
- S'assurer que ces moyens de lutte contre l'incendie soient capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel.

⇒ L'exploitant devra contacter directement le pôle gestion des risques du groupement territorial Est du SDIS 64 pour proposer et faire valider les emplacements et solutions techniques retenues.

**Remarque :** Sur site, l'utilisation du Gave de Pau avec un point d'aspiration ou un puisard déporté avec ses aires de mise en aspiration semble difficile à mettre en œuvre (niveau du gave bien inférieur rendant l'accessibilité, le stationnement, la hauteur géométrique d'aspiration de nos engins difficile ou nécessitant de lourds travaux)

**b) Cas où le bâtiment projeté n'est pas isolé de celui existant par une distance de plus de 10 m ou par un mur de degré coupe-feu de deux heures.**

Plus grande surface non recoupée par un mur coupe-feu 2 heures	Besoin en eau du projet
5 800 m <sup>2</sup> (bâtiment existant + projeté)	390 m <sup>3</sup> / h pendant 2 h ou l'équivalent d'une réserve de 780 m <sup>3</sup>

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau a été réalisé à l'aide du document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ». Ce calcul a été réalisé en considérant les critères suivants :

- La plus grande surface non recoupée de 4 800 m<sup>2</sup> (déclarative)
- Hauteur de stockage inférieure à 8 m
- Construction avec ossature stable au feu inférieure à 30 minutes.
- Détection automatique incendie généralisée en télésurveillance
- La catégorie de risque « 1 » sur une pondération de 3.
- En arrondissant le résultat au multiple de 30 m<sup>3</sup>/h supérieur.

Cela nous permettrait de mettre en œuvre jusqu'à l'équivalent de 13 lances incendie de 500 L/min pendant deux heures.

La solution convenu lors de la visite est de :

- ⇒ S'assurer que le poteau incendie de 100 mm (PI n°3 à environ 140 m au Sud de l'entrée du site par les voies praticables, chemin de Baure) délivre 60 m<sup>3</sup>/h minimum sous 1 bar de pression dynamique.
- ⇒ Créer une réserve à minima de 300 m<sup>3</sup> sur le site.
  - La ou les réserves (souples, bassins, enterrées, aériennes, ...) d'eau doivent chacune :
    - disposer d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup>.

- disposer, par tranche de 120 m<sup>3</sup>, d'une sortie équipée d'un demi-raccord «pompiers» de 100 mm avec tenons verticaux. Chacune des sorties étant distantes de 4 m l'une de l'autre.
  - disposer, au droit de chacun de ces demi-raccords de 100 mm, de la disponibilité permanente d'une aire de mise en aspiration de 8m x 4m pour la mise en station d'un engin pompe :
    - Le sol aura une force portante identique à la voie engins (soit résister à une force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum)
    - Une pente au sol de 2 cm/mètre environ permettra l'évacuation constante de l'eau de pluie et de refroidissement de l'engin,
    - Un petit talus en maçonnerie du côté de la réserve évitera aux engins de reculer accidentellement dans celle-ci.
    - Les stationnements seront réservés aux pompiers par une signalétique adaptée.
  - avec leurs aires de mise en aspiration, être implantées dans une zone à moins de 100 m du bâtiment à défendre (à défaut dans une zone la plus proche de chaque bâtiment) :
    - facilement accessibles (sans manœuvre complexe, au maximum une courte marche arrière),
    - non soumises aux flux thermiques de l'incendie,
    - non soumises à un éventuel effondrement du bâtiment ou de chutes de matériaux,
    - ne gênant pas la circulation d'autres engins de secours en périphérie du bâtiment.
  - S'assurer que ces moyens de lutte contre l'incendie soient capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel.
- ⇒ Disposer de points d'aspirations dans le gage de Pau au plus près du site à moins de 2 km par une voie engin afin de disposer des 180 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ou les 360 m<sup>3</sup> restants nécessaires.
- Il importe de s'assurer notamment :
    - que la hauteur d'aspiration ne soit pas, dans les conditions les plus défavorables, supérieure à 5,5 m;
    - que la hauteur d'eau soit supérieure à 1 mètre ;
    - que le point d'eau soit toujours accessible aux engins pompes ;
    - qu'une aire d'aspiration soit créée à proximité immédiate du plan d'eau aux caractéristiques déjà précitées.
  - La création de barrages ou de bassins de retenue peut être utile pour compenser l'insuffisance de profondeur ou de débit d'un cours d'eau ou réduire la vitesse de son courant.
  - Lorsqu'il ne sera pas possible d'approcher d'un point d'eau, la mise en communication de celui-ci par une tranchée ou une conduite souterraine avec un puisard à créer en un endroit très accessible et le plus près possible de la rive. Ce puits doit avoir une profondeur voulue pour que, en tout temps, la crépine d'aspiration se trouve au moins à 0,30 mètre au-dessous de la nappe d'eau et également au minimum à 0,50 mètre au fond. S'il s'agit d'eau particulièrement boueuse ou sablonneuse, il sera prudent de prévoir entre le point d'eau et le puits d'aspiration, une fosse de décantation. Ce puisard devra être muni d'un couvercle et tenu constamment fermé.

- ⇒ *L'exploitant devra contacter directement le pôle gestion des risques du groupement territorial Est du SDIS 64 pour proposer et faire valider les emplacements et solutions techniques retenues.*

**Remarque :** Le SDIS recommande à l'exploitant le choix a), en effet :

- le cas a) limite la surface susceptible de brûler (moins de perte économique et continuité de l'activité possible).
- le cas b) engendrera une importante et plus longue montée en puissance du dispositif de secours (extinction de longue durée de l'incendie généralisé du bâtiment avec une faible probabilité de pouvoir protéger une éventuelle zone non brûlée à notre arrivée).
- le cas b) nécessitera de dimensionner le futur bassin de rétention en conséquence.

*Dimensionnement du volume de rétention du site selon le document technique D9A : les 780 m<sup>3</sup> nécessaires aux moyens de lutte contre l'incendie et le volume d'eau lié aux intempéries établi à raison de 10 l/m<sup>2</sup> de surface étanchée susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention ainsi que 20% des éventuels liquides stockés.*

➤ **Autres :**

- ⇒ *Veiller dans la mesure du possible à ce que les remisages des semis remorques se fassent par groupes limités et espacés de 10 m entre eux afin d'éviter un incendie généralisé du parc.*
- ⇒ *Prendre également en compte le sens de la pente du site pour anticiper les conséquences d'un écoulement de liquide inflammable en feu (réservoir et stockages gasoil ...).*
- ⇒ *Faire contrôler périodiquement et maintenir en bon état de fonctionnement tous les dispositifs de sécurité (extincteurs, détections, alarmes,...).*

**Conclusion**

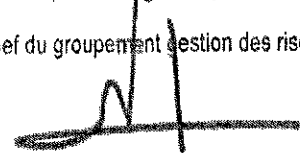
Sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus, suite à cette visite et conformément au dernier avis du 6/6/2014, le SDIS constate que la défense extérieure contre l'incendie actuelle ne permet pas de couvrir les risques présents et ceux apportés par l'extension en cours de construction.

Aussi, afin d'élever le niveau de sécurité de ce site en exploitation et de faciliter l'intervention des services de secours, le SDIS juge important de réaliser dans les meilleurs délais les recommandations essentielles précitées. La réalisation des recommandations relatives à la défense extérieure contre l'incendie lèvera le précédent avis défavorable du SDIS.

Pour rappel, cet avis ne prend pas en compte l'exhaustivité des risques et ne soustrait pas l'exploitant à ses obligations réglementaires en matière de sécurité.

Le Directeur départemental,  
par délégation,

Le Chef du groupement gestion des risques



Lieutenant-colonel Stéphane FORÇANS

**Copie à :**

- M. MESPLES
- CIS OTZ
- PGR Est